

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DIFEND EXTRA***

*de la société* GLOBACHEM NV

*enregistrée sous le* n°2020-0760

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Pour toute question ou demande d'information supplémentaire, veuillez contacter le service Clientèle et Relations avec les Professionnels de la Santé au 01 55 67 50 00.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Informations générales sur le produit

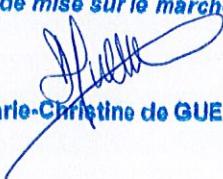
<b>Nom du produit</b>	DIFEND EXTRA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	25 g/L - fludioxonil 25 g/L - difénoconazole
Et	dont les origines détaillées sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	768-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160484
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le 14/05/20

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
 Marie-Christine de GUENIN